



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

30 Mars 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 30 mars 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2018-48	23.03.2018	Arrêté portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'Itinéraire Seine-Yonne	3
ANNEXE 1		Position du chenal de navigation réduit et signalisation par des bouées.	6
ANNEXE 2		Signalisation de la réduction du chenal de navigation par panneaux.	7

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

**Arrêté DCPAT N°2018 – 48 en date du 23 mars 2018 portant dérogation au Règlement
Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'Itinéraire Seine-Yonne**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des Transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu l'article L2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande du 20 février 2018 de M. Guillaume PONS, directeur du projet Ligne 15 Sud du Grand Paris Express, sollicitant une dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne (RPP) afin de réaliser les travaux de construction de la Gare du Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt, en amont rive droite du pont de Sèvres ;

Vu l'avis favorable émis par Voies Navigables de France en date du 22 mars 2018 pour autoriser la dérogation demandée au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Considérant que les études en amont des travaux ont fait l'objet d'une concertation approfondie entre les services de Voies Navigables de France, la Société du Grand Paris et les navigants ;

Considérant que les installations prévues formeront une emprise maximale de 8 mètres sur le chenal de navigation actuel, entraînant la mise en place de mesures temporaires de modification des conditions de navigation définies au règlement particulier de police sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de cette dérogation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du 26 mars 2018 au 24 mars 2019, le chenal de navigation sera réduit à 42 mètres entre les PK 11,580 (Pont Renault) et 12,200 (en aval du Pont de Sèvres), conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par la Société du Grand Paris. La signalisation à mettre en place est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation avec redevance, délivrée par Voies Navigables de France.

ARTICLE 4 :

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un :

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

Recours non contentieux

- soit d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique après du Ministre de la transition écologique et solidaire.

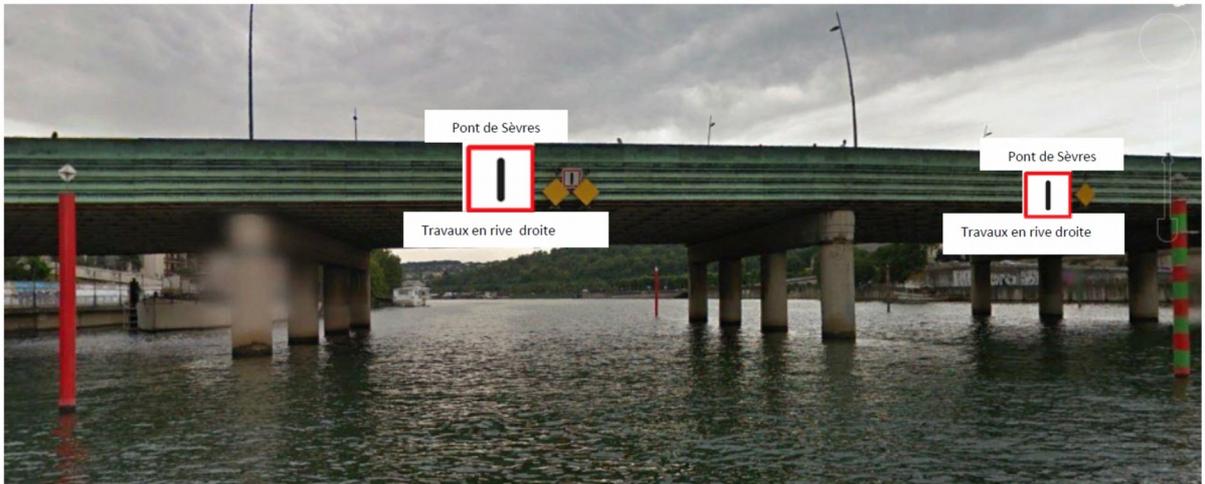
ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Territorial du Bassin de la Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Hauts-de-Seine.

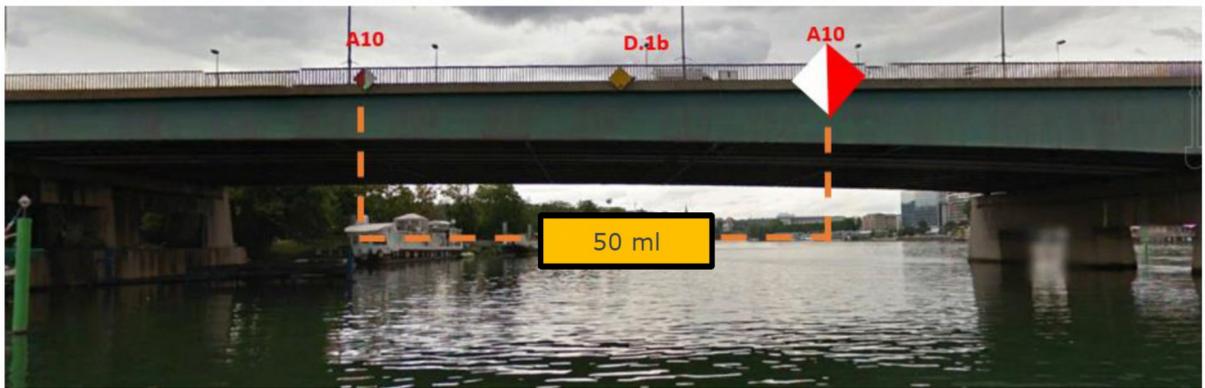
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

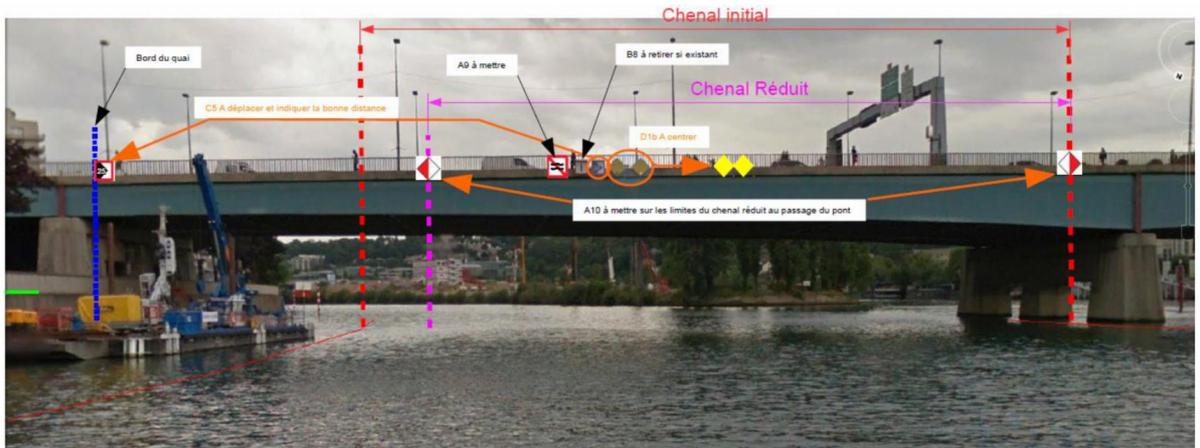
ANNEXE (2/2)
Signalisation de la réduction de chenal de navigation par panneaux



Projection signalisation – Pont de Saint Cloud – côté aval : ajout écriteaux + B8 2^{nde} passe montante



Vue d'ensemble « panneau rajouté » – passe descendante – Pont Sèvres – côté amont



Signalisation projetée – passe montante – (chenal réduit à 42 ml) côté aval – Pont de Sèvres

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>